Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_56-DE

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

COMMUNE
D'AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à dix-neuf heures

Le conseil municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 novembre 2025

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Nicole KORN, François ROBIN, Aurore CELARD, Christophe CHEVEREAU, M. Michel HACHET, Jean Marie CHEVALLIER, Laurence LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire NICOL, Michel GAURY, Guillaume FREDET, Vincent REIGNER, François DECONINCK (arrivé à 19h14 et ne prenant part au vote qu'à compter de la délibération n°2025.51).

Absents excusés : Mme Gwenola LE BRAZIDEC ayant donné pouvoir à Mme Claire NICOL,
M. Philippe LE PICHON ayant donné pouvoir à M. Vincent REIGNER,
Mme Marion BOGO ayant donné pouvoir à M. Erwan PERRUCHOT.

Absent : Mme Sandrine BLAIN.

Secrétaire de séance : M. Michel HACHET

DELIBERATION 2025.56
OBJET: Approbation de la garantie d'emprunt PSLA en faveur d'Aiguillon Résidences pour la réalisation de 4 maisons rue de l'Entrepôt.

Vu la demande formulée par la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme AIGUILLON RÉSIDENCES tendant à obtenir la garantie d'un emprunt PSLA de 805 000€ contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan afin de financer l'acquisition du foncier et la construction de 4 maisons en location-accession (PSLA) à AMBON, rue de l'Entrepôt ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 10001625278 en annexe signé entre : la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM à forme anonyme AIGUILLON RÉSIDENCES ci-après l'emprunteur, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Morbihan ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé un programme immobilier de 4 maisons en accession à la propriété, rue de l'Entrepôt (PC 056 002 23 Y0022 en date du 27/05/24). Cette opération est portée par la SA Aiguillon Résidences. La mise en place de cette garantie ne coûte rien à la commune, et n'augmente pas le taux d'endettement, mais elle est indispensable à la mise en place des financements bancaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 056-215600024-20251204-DEL2025_56-DE

-ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de l'emprunt PSLA de 805 000€ que la société coopérative d'intérêt collectif d'HLM Atlantic Vilogia SCIC RÉSIDENCES se propose de contracter auprès du Crédit Agricole du Morbihan.
Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du foncier et la construction de 4 maisons en location-accession (PSLA) à AMBON, rue de l'Entrepôt.

-PRÉCISE que les caractéristiques de ce prêt PSLA consenti par le Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

	Prêt PSLA
Montant	805 000€
Taux annuel *	Livret A + 1,00%
Échéances	Trimestrielles
Durée d'amortissement	30 ans
Préfinancement	24 mois maximum

*Ce taux d'intérêt est révisé à chaque variation du taux de rémunération du livret A.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de ce prêt (période de préfinancement puis période d'amortissement).
- Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la collectivité s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole du Morbihan adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

-DONNE SON ACCORD pour un engagement pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

MAIRIE d'AMBON 56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,

Noël PAUL